

Règlement intérieur de l'association
INCORPORATED

1. MEMBRES	4
a) Modalités d'adhésions	4
b) Période d'adhésion	4
c) Système d'adhésion	4
d) Modalités de radiations et de démissions d'un membre	4
2. Répartition des fonctions	6
a) Composition de l'association	6
b) La fonction de président	6
c) La fonction de vice-président	6
d) La fonction de trésorier	6
e) La fonction de secrétaire	7
f) La fonction de responsable	7
g) La fonction de membre	7
3. Les différentes assemblées	8
a) Le bureau	8
b) Le conseil d'administration	8
c) L'Assemblée Générale Ordinaire	8
d) L'Assemblée Générale Extraordinaire	9
e) Les assemblées de projets	9
4. Les activités	10
a) Activités de l'associations	10
b) La boutique de l'association	10
c) Les multimédias	10
d) Evénements externes	10
e) Evénements internes	11
f) Entraînements	11
5. Gestion financière	12
a) Utilisation générale	12
b) Gains des tournois	12
c) Gains sur les réseaux sociaux	12
6. Code de l'adhérent	13
a) Liberté	13
b) Laïcité	13
c) Egalité	13
d) Comportements	13
e) Image public	14
f) Représentation	14
g) Appartenance	14
7. Politique de l'association	15
a) Protection des données	15
b) Droit à l'image	15
c) Politique financière	15
8. Modification du règlement	16

L'association INCORPORATED a été créée le 05/04/2021 et a pour objet :
Mettre en avant la culture Esportive par la participation à des événements internes ou externes à l'association, en permettant à tout membre de l'association d'y participer, dans un objectif de loisir ou de performance.
Ce règlement a été élaboré et rédigé par le bureau, et a pour but de définir les modalités de fonctionnement de l'association, en conformité et dans le respect de ses statuts.
Il a été complété et approuvé par le conseil d'administration.
Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

1. MEMBRES

a) Modalités d'adhésions

Devenir membre nécessite plusieurs conditions :

- Remplir et rendre le document d'adhésion
- Fournir une autorisation parentale pour les moins de 16 ans
- Payer sa cotisation annuelle si telle est le cas

b) Période d'adhésion

Une fois l'adhésion payée, le nouvel adhérent en question sera un membre de l'association jusqu'au 31 Août suivant. La date d'adhésion n'influence pas la date de fin.

c) Système d'adhésion

Nous proposons un système de rang (aussi appelé ranking) au sein de notre association, nous permettant d'avoir accès à plus ou moins de choses. Ce ranking est composé de 6 paliers, allant du palier 1 au palier 6. L'accès au rang 1 s'effectue par une adhésion gratuite. L'accès aux rangs supérieurs s'effectuent soit par une adhésion payante (le prix du rang dépendra du palier souhaité) soit en effectuant des actions bénévoles bénéfiques pour l'association (ce qui permet de passer au rang supérieur). Pour en profiter, il faut donc être membre dans au moins 1 des rangs.

Les détails tels que le nom précis des rangs, les avantages de chacun, le nombre d'Xp, la façon d'en gagner, la quantité à obtenir pour changer de palier et le prix des adhésions peuvent être variables. Ils ne sont donc pas inscrits dans ce règlement, mais affichés publiquement sur le site officiel de l'association et donc disponible à tous (<https://inc-esport.fr>).

d) Modalités de radiations et de démissions d'un membre

Le refus de la cotisation ou une faute grave (définie par le non-respect du règlement intérieur) peut déclencher une procédure de radiation, qui pourra être prononcée conformément aux dispositions statutaires et, après audience du membre concerné (ou lecture de son message expliquant les faits) la décision sera prise par 3 personnes choisies

aléatoirement (dont 1 membre du bureau, 1 autre membre du conseil d'administration, et un membre ne faisant parti ni de l'un ni de l'autre).

Dans le cas d'une démission, elle devra être exprimée par une lettre ou un mail, grâce au remplissage du formulaire mis à disposition sur le site internet ou sur demande.

2. Répartition des fonctions

a) Composition de l'association

Les différents membres sont répartis dans différentes fonctions :

- Président
- Vice-président
- Trésorier
- Secrétaire
- Responsables
- Membres

Chaque fonction a des caractéristiques spécifiques et peuvent se cumuler (sauf le président).

b) La fonction de président

Le président de l'association est la personne la plus haut gradée dans l'association. Il représente l'association et en est aussi le responsable.

Le poste de président de l'association peut changer lors de l'assemblée générale, suite à une démission ou à un vote favorable à un changement de président (avec 70% des voies ou plus).

c) La fonction de vice-président

Le vice-président assiste le président. Il peut également le remplacer dans le cas où il est absent, obtenant donc temporairement les mêmes caractéristiques. Ce poste peut être redistribué lors de l'assemblée générale.

d) La fonction de trésorier

Le trésorier est la personne responsable de la gestion financière de l'association. Ce poste peut être remis en jeu lors de l'assemblée générale.

e) La fonction de secrétaire

Le secrétaire peut effectuer des démarches administratives et organisationnelles au nom de l'association, en accord avec les décisions du bureau et du conseil d'administration. Il se charge également de faire parvenir les différentes convocations, écrire différents articles ainsi que de réécrire le contenu des réunions, rassemblement du conseil d'administration et réunions du bureau de l'association.

f) La fonction de responsable

Pour les différents projets à mener, un responsable sera nommé. Il devra, s'il le désire, monter sa propre équipe pour organiser, programmer, mettre en place et animer son projet. Tant que cela ne demande pas de ressources financières ou d'aides extérieures (partenariats, sponsors, ...) les responsables pourront agir librement (dans la mesure où que cela respecte le règlement et les statuts, et que cela correspond avec l'objet de l'association). Si des ressources financières sont nécessaires, une réunion avec le trésorier sera nécessaire pour avoir son accord.

Une fois un projet mis en place, les responsables en deviennent pleinement responsables en cas de problèmes.

Pour pouvoir mettre en place un nouveau projet, et obtenir la fonction de responsable, les membres doivent présenter leur projet aux membres du conseil d'administration. Avec l'accord de ce dernier (à la majorité absolue), le projet sera validé, l'émetteur du projet en deviendra le responsable. Il pourrait d'ailleurs mettre en place un règlement du projet s'il y a lieu d'être, en accord avec le règlement intérieur.

A l'heure actuelle, nous n'autorisons la mise en place que de 3 projets en simultanés afin de ne pas trop disperser nos ressources. Ce nombre est susceptible de changer avec l'évolution de nos ressources et du nombre d'adhérents.

g) La fonction de membre

Les membres de l'association regroupent toutes les personnes ayant rempli les conditions d'adhésion, quel que soit leur rang. Tous les membres ont au moins la fonction de membre. Les membres profitent des avantages proposés par l'association en fonction de leur rang.

3. Les différentes assemblées

a) Le bureau

Le bureau est l'organisation interne la plus importante, et comprend 4 fonctions, pour un minimum de 3 membres :

- Le président
- Le vice-président
- Le trésorier
- Le secrétaire

Le bureau a pour but de diriger l'association en prenant des décisions importantes. Il se réunit de façon non régulière. Tous les membres du bureau peuvent demander une réunion, en prévenant au moins 1 journée en avance.

b) Le conseil d'administration

Le conseil d'administration a pour but de valider les décisions du bureau ainsi que de prendre les décisions secondaires. Elle prend également la décision de répartir les responsabilités de chacun.

Il est composé, comme les statuts l'indique, d'au moins 4 membres dont le président, le trésorier et le secrétaire. Les places restantes seront complétées par d'autres membres de l'association.

Les membres du bureau restent au conseil tant qu'ils sont au bureau. Les autres membres obtiennent leur place pour une durée de 6 mois, reconductibles pour une durée illimitée.

L'assemblée doit se réunir au minimum 1 fois tous les 2 mois, lors des mois impairs. Elle peut cependant se réunir sur demande d'un des membres. Une convocation sera envoyée au moins 1 semaine en avance.

c) L'Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée Générale Ordinaire, aussi appelée AGO, est un rassemblement de l'ensemble des membres de l'association qu'importe leurs rôles ou fonctions. Ce rassemblement aura lieu fin août, et les membres seront convoqués au moins 2 semaines en avance par une convocation.

Le président, assisté par les membres du conseil et les membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion financière de l'association, et soumet les comptes actuels, à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points fixés à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises par la majorité des voix lors d'un vote à main levée, par les membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil et du bureau. Les décisions de l'assemblée générale s'imposent à tous les membres, présents comme absents.

d) L'Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire, aussi appelée AGE, est une assemblée similaire en tous points avec l'AGO. La différence réside dans le fait qu'elle se réunit de manière exceptionnelle, pour pouvoir prendre des décisions urgentes ne pouvant pas attendre la prochaine AGE, comme le remplacement d'un membre du bureau parti, ou la dissolution de l'association. La convocation peut s'effectuer jusqu'à 1 semaine avant la réunion.

e) Les assemblées de projets

Une fois devenu responsable d'un projet (comme décrit dans l'article 2d "[La fonction de membre](#)"), le responsable peut, s'il le désire, créer sa propre équipe pour gérer le projet. Les assemblées se réunissent sur demande du responsable, en convoquant les membres de l'équipe au moins 1 journée en avance. Ils pourront y prendre les décisions liées aux projets, par vote à mains levées.

Les décisions prises doivent, dans certains cas, être validées par le président ou le trésorier lorsqu'il s'agit de décisions concernant un partenariat ou la gestion de ressources financières.

4. Les activités

a) Activités de l'associations

Notre association agira de différentes manières pour ses membres, en proposant :

- Une boutique
- L'utilisation de multimédias
- Evénements et tournois externes
- Evénements et tournois internes
- Entraînements

b) La boutique de l'association

L'association Incorporated propose une boutique en ligne disponible pour tout le monde, même les non-membres. Les conditions de ventes se trouvent sur le site internet, sur la page de la boutique.

c) Les multimédias

L'association a l'intention d'agir dans l'e-sport en agissant sur les réseaux sociaux et autres plateformes publiques. Elle agira donc en publiant des contenus provenant de notre communauté, mais aussi de publier les contenus publics.

d) Evénements externes

L'association aura l'occasion de participer à des évènements ou tournois, organisés par une autre structure. L'association choisira ses membres pouvant y participer et l'aide qu'elle fournira aux personnes sélectionnées. Le règlement de l'évènement devra strictement être respecté.

e) Evénements internes

L'association pourra également organiser des évènements. Les membres pourront donc participer, que ce soit en tant qu'organisateur ou en tant que participants. Le règlement de l'évènement devra strictement être respecté.

f) Entraînements

Afin d'aider ses membres, l'association recherchera des coachs afin d'entraîner les joueurs et équipes. Les entraînements sont proposés aux membres uniquement.

5. Gestion financière

a) Utilisation générale

L'argent de l'association sera géré par le trésorier, qui s'occupera des comptes et de la gestion financière. De plus, l'argent appartenant à l'association ne sera utilisée qu'à des buts non-lucratifs pour ses membres :

- Dépenses liées à la gestion de l'association
- Dépenses et investissements liées aux projets
- Remboursement de frais
- Récompenses exceptionnelles

b) Gains des tournois

Si, une équipe représentant l'association, venait à remporter une récompense financière, l'argent sera redistribuée de la manière suivante, en fonction de la somme totale remportée :

- En dessous de 100€, 100% de la somme sera pour les joueurs
- Entre 100€ et 299.99€, 15% de la somme sera pour l'association et 80% pour les joueurs.
- A partir de 300€ et plus, la somme sera répartie également entre les différents membres de l'équipe et l'association, chacun recevra exactement la même somme.

c) Gains sur les réseaux sociaux

Si, les réseaux sociaux et autres plateformes publiques rapportent de l'argent à l'association, cette argent sera redistribuée de la façon suivante en fonction de la somme totale remportée :

- En dessous de 50€/an, 100€ de la somme reviendra à l'association.
- Entre 50€/an et 1000€/an, 20% de la somme sera répartie entres les différents membres y ayant contribué sous forme d'une prime.
- Au-delà des 1000€/an, 50% de la somme sera répartie entre les différents membres y ayant contribué, sous forme d'une prime.

6. Code de l'adhérent

a) Liberté

Chaque membre de l'association se doit de respecter la liberté d'autrui. Autrement dit, chacun peut agir à sa guise, tant qu'il n'empêche personne d'agir également à sa guise.

b) Laïcité

Chaque membre de l'association doit respecter l'appartenance laïc de l'association. Autrement dit, chacun se doit de ne pas montrer son appartenance religieuse, et proscrire tous les débats d'ordre religieux.

c) Egalité

Chaque membre se doit de respecter le principe de l'égalité. Autrement dit, chaque membre est égal en droit, sans prendre en compte les avantages liés aux fonctions et rôles au sein de l'association.

d) Comportements

Chaque membre se doit d'opter pour un comportement irréprochable. Autrement dit, tout comportement agressif, vulgaire, insultant, irrespectueux, haineux ou raciste est interdit.

e) Image public

Chaque membre se doit de montrer une bonne image de l'association. Autrement dit, chaque action effectuée par les membres au nom de INCORPORATED influence les personnes sur l'avis qu'ils ont de l'association. Donc tous les comportements pouvant compromettre l'image publique de l'association sont prohibés.

f) Représentation

Les membres se doivent de représenter l'association. Pour cela, tous les moyens internes aux jeux doivent être utilisés (créer des équipes "INC", se renommer avec le sigle "INC" avant les pseudo, participer aux tournois en notre nom, ...)

g) Appartenance

Les membres de l'association font partie intégrante de notre structure, de manière à ce qu'il représente uniquement notre association et aucune autre. Cependant, si le membre en question souhaite faire parti de notre association et d'une autre en même temps, il devra en informer le bureau, et nous faire part de l'équipe qu'il souhaite représenter pour le restant de l'année (un membre ne pouvant pas se permettre de représenter 2 équipes à la fois, sauf exceptions pour ce qui est des antennes régionales).

7. Politique de l'association

a) Protection des données

L'association INCORPORATED s'engage à protéger les données de ses membres. Toutes les informations envoyées par les membres seront stockées de façon sécurisée, et ne seront pas partagées. Malgré tout, certaines informations seront utilisées pour l'inscription des membres à des événements, un transfert de données qui se fera avec l'accord du membre.

b) Droit à l'image

L'association INCORPORATED s'engage à ne pas émettre des images ou autres contenus multimédia permettant de reconnaître un de ses membres. Cependant, suite à une autorisation du membre en question, l'association pourra effectuer la publication de contenus multimédia pouvant permettre de reconnaître le membre.

c) Politique financière

L'association INCORPORATED est une organisation à but non lucratif. Autrement dit, l'intégralité de l'argent de celle-ci sera utilisée dans des projets et projets de développement de l'association.

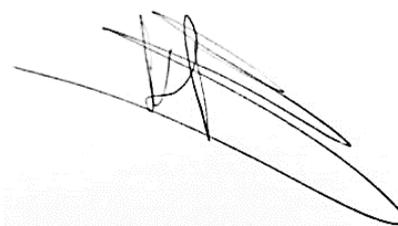
L'association INCORPORATED se réserve le droit de féliciter un de ses membres, s'il a effectué des bonnes performances, un travail conséquent au sein de l'association, ou a fourni une aide précieuse pour INCORPORATED. Dans ce cas, la félicitation se fera sous la forme d'une prime, dont le montant dépendra des moyens de l'association, de la raison d'obtention de la prime. Cette décision revient au trésorier de l'association.

8. Modification du règlement

Le règlement intérieur de l'association peut être modifié par le Bureau de l'association. Le nouveau texte du règlement intérieur doit être approuvé par le conseil d'administration. Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Fait à Conches en Ouche, le 19/01/2024

HUSSON Nicolas, président, Conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Husson', written over a horizontal line.

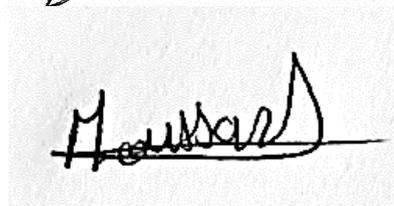
LAVILLE Fabien, vice-président, Conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fabien Laville', written over a horizontal line.

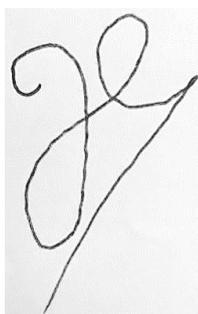
GIROT Florent, trésorier, Conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Florent Girot', written over a horizontal line.

MOUSSANT Jessy, Conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jessy Moussant', written over a horizontal line.

PELLERIN Bryan, Conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bryan Pellerin', written over a horizontal line.